

# Aide au dépôt des dossiers d'urbanisme en ligne par le **GUICHET UNIQUE**

Le dépôt de votre demande d'urbanisme peut se faire par le portail de dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme commun à la majorité des communes de Valence Romans Agglomération : **le Guichet Unique**.

Cette nouvelle interface vous permet de déposer les déclarations préalables, les permis de construire, les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels), les permis d'aménager et les permis de démolir. Les demandes modificatives et de transferts (pour les permis de construire et les permis d'aménager) peuvent également être déposées, ainsi que les déclarations en début et en fin de chantier.

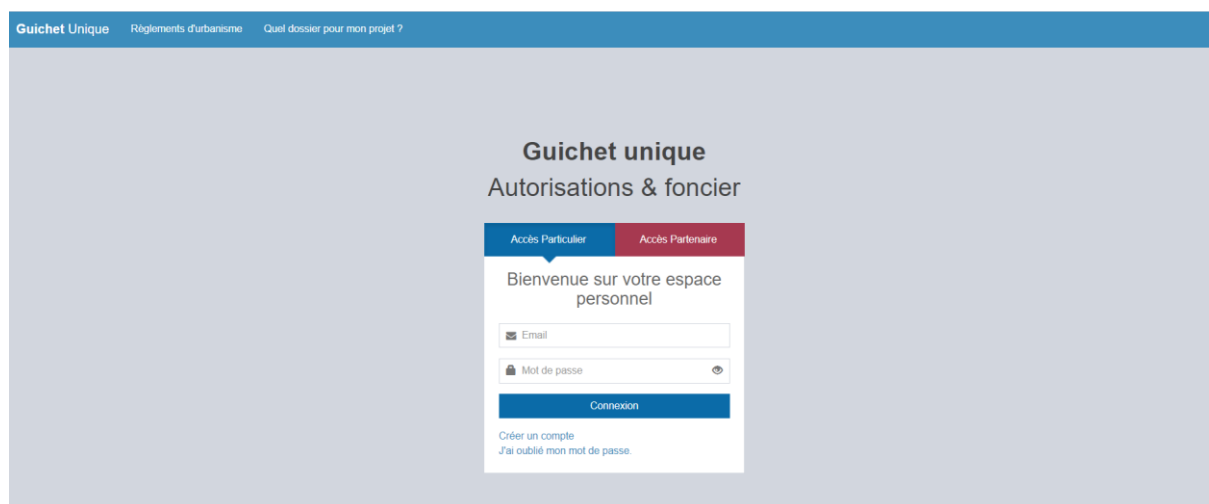
## Comment déposer mon dossier ?

Pour déposer ma demande d'urbanisme, je me connecte sur le Guichet Unique – Autorisations à l'adresse suivante :

<https://ads.valenceromansagglo.fr/guichet-unique>

Attention, il est fortement recommandé d'utiliser **Chrome** comme navigateur internet ; des soucis d'affichage pouvant intervenir avec d'autres navigateurs.

Visuel de la page d'accueil :



1- Je crée un compte personnel ACCES PARTICULIER en renseignant notamment une adresse mail, laquelle sera utilisée pour tout échange avec l'administration dans le cadre de l'instruction de mon dossier. Je reçois un courriel afin de me permettre de finaliser mon compte.

2- Je choisis quel type de dossier je dépose (en fonction de la nature de mon projet) et je débute la saisie. Je n'hésite pas à prendre connaissance des

informations « bulles » qui apportent plus de renseignements sur les notions affichées et sur les pièces attendues.

1 Type de la demande 2 Description du projet 3 Pièces du dossier 4 Récapitulatif

Type de la demande

Sélectionnez la commune concernée par votre projet\*

CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Sélectionnez votre demande\*

CU Certificat d'urbanisme	<b>DP Déclaration préalable</b>	PA Permis d'aménager	PC Permis de construire
PD Permis de démolir	EN Enseignes et publicités	IA D.I.A.	

Sélectionnez votre objet demande\*

<b>Maison individuelle</b> certa 13703	Autres travaux certa 13404	Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager certa 13702
---	-------------------------------	--

Valider

**Information - Déclaration préalable**  
La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire. Elle doit être déposée pour obtenir l'autorisation de réaliser des travaux ou aménagements de faibles importances : modification d'aspect extérieur, abri de jardin, petites constructions ou extensions, clôtures, etc. Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

**Information - Maison individuelle**  
vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade, etc.)  
• vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage, etc.)  
• vous édifiez une clôture.

Bon à savoir : Pour vos projets de piscine, abri de jardin, garage indépendant (annexes d'une maison d'habitation) relevant d'une Déclaration Préalable, il convient de sélectionner : « **DP – Maison individuelle** », et non « DP - autres travaux ».

Accueil | Déposer | Brouillons | Accès dossier | Aide

1 Type de la demande 2 Description du projet 3 **Pièces du dossier** 4 Récapitulatif

**Pièces obligatoires pour tous les dossiers**

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.  
Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 25 Mo.  
Extensions de fichier autorisées : .jpg, .jpeg, .pdf, .png

DP01 \* Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] ?

Aucun fichier

**Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature de votre projet**

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.  
Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 25 Mo.  
Extensions de fichier autorisées : .jpg, .jpeg, .pdf, .png

Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade, etc.)

DP02 Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Aucun fichier

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr), il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral. Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un terrain de 100m x 100m, une échelle de 1:1000 est recommandée.

3- Une fois mon dossier saisi et les pièces nécessaires téléchargées (en fonction de la nature de mon projet), je valide pour une transmission auprès de ma commune référente. Bien cliquer sur **DEPOSER MA DEMANDE**.

Bon à savoir : Un dossier commencé mais non validé sera enregistré dans la rubrique BROUILLON afin que je puisse le reprendre et le compléter avant validation. La confirmation et la transmission de ma demande valent signature de celle-ci.

1 — 2 — 3 — 4

Type de la demande Description du projet Pièces du dossier Récapitulatif

Récapitulatif

Vérifier les informations saisies

Validation de la demande

- J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable \*
- Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents\*
- J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation\*
- Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. \*
- J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation](#). \*

Déposer ma demande

Pour toute information ou toute question, vous pouvez contacter la mairie au 04 75 71 83 88 et demander Francine au service URBANISME.

Horaires de permanence téléphonique :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h.

N'hésitez pas également à envoyer un courriel :  
[urbanisme2@chateauneufsurisere.fr](mailto:urbanisme2@chateauneufsurisere.fr)

- **Les avantages du dépôt dématérialisé** : -
- Economie des copies papier en X exemplaires
  - Economie de l'envoi postal
  - Rapidité : le récépissé de dépôt est généré de suite, les pièces que vous déposez sont visibles instantanément par le service urbanisme
  - Praticité : votre dossier peut être déposé à tout moment de la semaine ou du week-end
  - La validité juridique des échanges dématérialisés est préservée
  - Gain de temps (pas de re-saisie) côté service urbanisme

Nous sommes là pour vous aider, n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés de dépôt de votre dossier.

Votre service Urbanisme